

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 JUIIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq , le 26 du mois de juin à 20 H 00,
Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 17 juin 2025

Présents : Mr MOUYSSSET R – Mr CHINCHOLLE F – Mr COUDERC P – Mr DURAISIN C -
Mme SADAKA L- Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T - Mme ROBERT BARRES M – Mr SANTOS A

Absents avec procuration : Mr COUDERC JF donne procuration à Mr CHINCHOLLE Franck
Mme BARCELO L donne procuration à Mr COUDERC Philippe

Absents excusés: Mr CHAUCHARD C

Absents : Mr MURATET J

Secrétaire : RODRIGUES Caroline

ORDRE DU JOUR

Délibération 1: Renouvellement ligne trésorerie

Délibération 2 : Proposition d'accord local pour la répartition des sièges entre les communes

Délibération 3 : Effacement de dettes d'un locataire suite à une décision judiciaire

Délibération 4 : Modification des tarifs du cimetière

Délibération 1: RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Pour :11 Abstention :0 Contre :0

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de renouvellement d'ouverture de ligne de trésorerie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide à :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sauveterre de Rouergue a contracté une ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois de 50 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées d'un montant maximum de 50 000 euros (quarante-cinq mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Nouvelle Durée : 12 mois**
- **Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané flooré + 0.90 % de Marge**
- **soit 2.85% actuellement. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro**
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle**
- **Commission d'engagement : 300 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération 2 : Pays Ségali Communauté – Approbation d'un accord local pour la répartition des sièges entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Pour :11 Abstention :0 Contre :0

Dans la perspective des élections municipales de 2026, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Communes, doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Pays Ségali Communauté. Ce délai leur permet de rechercher un accord local, en alternative à la composition de droit commun qui est la suivante : Baraqueville : 7 délégués ; Calmont et Naucelle : 4 délégués ; Moyrazès, Cassagnes, Quins, 2 délégué ; toutes les autres Communes, 1 délégué. Total : 38 délégués.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que, en vertu des dispositions énoncées aux II à IV de l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, la règle de droit commun est celle qui s'imposera si les communes adhérentes ne délibèrent pas à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou au moins 50 % des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population totale) pour un accord local.

Un accord local délibéré à la majorité qualifiée des Communes adhérentes, permettrait de porter le nombre de délégués à 43 en attribuant 1 délégué à certaines communes qui n'en ont qu'un en droit commun. Différents simulations ont été effectuées et présentées au Bureau de la Communauté de communes du 29 avril 2025.

Il ressort de ces simulations que le seul accord possible, répondant aux dispositions légales, correspond à notre composition actuelle des sièges, soit : Baraqueville : 6 délégués (-1 délégué) ; Calmont et Naucelle : 4 délégués ; Moyrazès, Cassagnes, Quins, 2 délégués ; **Colombiès, Manhac, Sauveterre, Ste Juliette, Boussac, Camjac (+1 délégué chacune, ce qui porte leur nombre de délégués à 2)** ; toutes les autres Communes, 1 délégué. Total : 43 délégués.

Simulation de l'accord local réalisable (art. L.5211-6-1 III à V du CGCT) :

Population totale	18 318	Accord local	25
			%
Nombre de communes	23	Maximum de sièges	43

Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à	35	Sièges distribués	43
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	38	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	0

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
BARAQUEVILLE	6	
CALMONT	4	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
NAUCELLE	4	
MOYRAZES	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
CASSAGNES-BEGONHES	2	
QUINS	2	
COLOMBIES	2	
MANHAC	2	
SAUVETERRE-DE- ROUERGUE	2	
SAINTE-JULIETTE-SUR- VIAUR	2	
BOUSSAC	2	
CAMJAC	2	
GRAMOND	1	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
CASTANET	1	
CENTRES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CAMBOULAZET	1	Siège de droit : non modifiable (*)
TAURIAC-DE-NAUCELLE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
PRADINAS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CRESPIN	1	Siège de droit : non modifiable (*)

CABANES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MELJAC	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CASTELMARY	1	Siège de droit : non modifiable (*)

** Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

Vu l'avis du Conseil communautaire du Conseil municipal de Baraqueville le 12 mai 2025 adoptant ce projet d'accord local,

Vu l'avis du Conseil communautaire exprimé le 12 juin 2025

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** la répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribués par communes telle que définie dans le tableau ci-dessus de l'accord local présenté qui porterait le nombre de conseillers communautaires à 43
- **De CHARGER** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Délibération 3 : Effacement d'une dette suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Aveyron

Pour :0 Abstention :1 Contre :10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Villefranche de Rouergue a fait parvenir un dossier d'effacement des dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette correspondant à des loyers de décembre 2023 à aout 2024 pour **un montant total de 2380.35€.**

Suite aux recommandations de la Commission de surendettement des particuliers de l'Aveyron, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

DE S'OPPOSER à l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 2380.35€, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la Commune, pour la raison suivante ce locataire à déjà bénéficié d'un effacement de dette en décembre.

Délibération 4: NOUVEAUX TARIFS CIMETIERE

Pour :11 Abstention :0 Contre :0

Mr le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs des concessions ainsi que du columbarium compte tenu des travaux effectués, le Maire expose :

- Qu'il n'y a plus de cases disponibles au columbarium et qu'il a donc été nécessaire de créer de nouvelles cases le tarif actuel d'une case au columbarium est de 550€ pour 30 années il propose de passer le tarif d'une case à 650€.
- Que le prix actuel de vente du mètre carré de terrain pour les concessions cinquantenaire dans les trois cimetières de la commune est de 50€, il propose de le passer à 70€ le mètre carré
- Que suite aux travaux de reprise de concession abandonnée, certains caveaux sont déjà creusés et cimentés ainsi les concessions déjà cimentées seront vendues au prix de 1100€ pour un caveau de 4 places de 6m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 30 juin 2025.

Questions Diverses

- Une demande de renouvellement d'occupation du domaine public de la part de Mr Romain Fleury gérant du camion pizza l'Arôme a été soumise au conseil municipal celui-ci a délibéré à bulletins secrets, il en est ressorti le résultat suivant :

Pour :8 Abstention :2 Contre :1

L'autorisation du domaine public du camion pizza est donc renouvelée pour une durée de 6 mois.

- Concernant la demande d'occupation du domaine public de la part de Passion Lavande le dimanche matin devant la boulangerie, sa demande a été rejetée compte tenu du fait qu'il y a un marché en place le dimanche matin sur la place des arcades, il est inutile d'éparpiller les exposants dans les rues de Sauveterre.
- Renonciation de Mr et Mme Maruejols Fauvel de vendre une partie d'une parcelle à la commune comme convenu pour des raisons évoquées de leur part.
- Les dotations attribuées cette année sont légèrement plus élevées que prévues au budget ce qui est un point positif pour la commune
- La Préfète de l'Aveyron visitera quelques artisans de la commune le 29 juillet après midi.
- Le 30 juillet aura lieu la visite des plus beaux villages de France pour le reclassement de Sauveterre.
- Mr COUPAT Jean-Christophe a déposé une lettre dont les réponses seront apportées par les avocats de la commune et publiée.

SIGNATURES :

**LE MAIRE
MOUYSSSET René**

**SECRETAIRE DE SEANCE
Caroline RODRIGUES**

